

VENTE PAR ENCAEN.
PAR L. DEVANY.
A V I S .

Le soussigné ayant, par un arrangement nouveau et special, été nommé par MM. JACQUES HAY, de Toronto, leur seul Agent en cette ville pour la vente à l'Encaen de leurs magnifiques MEUBLES, saisit l'occasion favorable d'annoncer aux citoyens de Montréal et au voisinage, que...

rente, dames salées vastes et bien connues, 267, rue Notre-Dame, les différentes collections considérables venant directement de ce célèbre établissement, comprenant tous les nouveaux styles de leurs MEUBLES en NOYER NOIR élégants et soigneusement sculptés et peints de toutes les espèces et décorations nécessaires pour satisfaire les demandes du goût et de la commodité modernes.

Outre la vente qui se fait à son magasin, soussigné donnera une attention spéciale à la vente des MEUBLES et EFFETS de MENAGE dans les résidences privées des particuliers

les au dehors de cette description. De nouvelles facilités ont été obtenues pour faire fonctionner efficacement ce département des affaires, d'assurer plus d'économie et de dépêche dans la disposition des effets; ainsi les personnes pourront avoir leur compte, leurs ventes et leur

Une attention spéciale sera donnée à la vente des IMMEUBLES et aux PROPRIETES VILLE, et comme ce département des affaires de l'Encau devient plus important avec l'aménagement et l'agrandissement de la cité, soussigné offre les conditions les plus libérales aux personnes qui désirent offrir leurs propriétés à la compétition publique.

« Une grande injustice, les premiers en ont payé plus cher que les autres, et ils ont été punis d'être vendus illégalement de sa part car sur le montant de l'achat, et les derniers en payant des prix exorbitants pour la commission et les annués. Maintenant, le soussigné se propose de faire paraître ce grief, en autant que ses affaires soient concernées, en entreprenant la vente des propriétés à des conditions qui, il faut l'espérer, rencontreront les vus de tout le monde ainsi : —

1o. On ne chargera pas un pa fiernt à Pachetteville.

2o. Le montant des ventes sera fait au lieu, n'étant pas plus de \$7,500, la commission sera de \$2, et sur des montants au-dessous de \$5,000, elle ne sera que de \$10. Les personnes ayant des terres ou des propriétés appartenant aux héritiers les frais d'acquisition.

Le soussigné saisit cette occasion de faire
sincères remerciements au public pour le patronage très-libéral qu'il lui a accordé, rendant

N. B.—Tous les ordres laissés au Bureau seront l'objet d'une attention immédiate.

L. DEVANY.

Encanteur et Marchand à Commission
et Agent pour la vente de Biens-Fonciers
Montréal, 10 janvier 1866—101

ASSURANCE
CONTRE LES
Accidents, avec Compensation
DANS LE CAS OU LA PERSONNE SERAIT

Des accidents terribles arrivent tous les jours.

DES STEAMERS SOMBRENT OU SONT DÉTRUITS.

la perte de vie ou des personnes sont blessées.

Dans les rues, entrepôts, moulins, manufactures
ET MÊME DANS LEURS MAISONS,
les gens sont soumis à un grand nombre d'accidents.

ACCIDENTS DE TOUTES ESPÈCES

Billets de police pour un espace de un à six jours accordés à 25 centins par jour pour \$5.00

POLICES POUR L'OCKAN
assurant toute personne passant en Europe
Californie, &c, &c.
AGENCE ASSURANCE POUR L'AMERIQUE BR
TANIQUE DE MONT

**104, Rue St. François-Xavier
Montréal.**
SIMPSON & BETHUNE,
nov—51 tnat 3 Agents Généraux

TROIS BATISSES en Briques à deux Etages
de 100 pieds de front, couvertes en Ardoises
sur les 4 Arêtes, s'élevant sur un M. de

Le Terrain a 6 arpents de superficie.
Ces Bâtisses seront louées séparément

S'adresser à
J. C. ROBILLARD,
No. 29, Rue St. Gabriel,
(Entre les Rues Notre Dame et St. Paul)
22 janv. '11

Maison Peinte en Rouge.

Le public trouvera constamment, comme par le passé, à l'enseigne ci-haut un bon assortiment de Farine, Lard, Graisse, &c., à des prix qui défient toute compétition.

Le soussigné achète toute sorte de Grains
ros et en détail au plus haut prix du marché
maiseurs les Commerçants de la campagne
autres trouveront leur avantage à passer che
ni avant de vendre leurs grains ailleurs.

— AUSSI : —

o. 1 et No. 2, et Biscuits de Capitaines garantis avec le plus grand soin et les meilleurs matériaux pour assurer leur préservation et leur bon goût; les meilleurs Crackers de toute description, unis et de goût; meilleur Beurre blanc et d'exportation.

OVIDE DUFRENE,
 Nos. 275 et 277, Rue des Com-
 missaires, Montreal.
L H
 CARNAVAL SANGTIFIC

Par le pieux souvenir des douleurs de Marie
par le R^{vé}. P. ALPHONSE MUZZARELLI, del. Con-
fraternité de Jésus, approuvé par Monseigneur d'
Montréal. 1 vol. in-18 broché, 12 sous.

En vente chez
CHARLES PAYETTE,

8 JANV. 66

1. The first step is to identify the problem or question that needs to be answered. This involves understanding the context and the specific requirements of the task.

Application au Parlement.

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature, à sa prochaine session, pour obtenir un acte d'incorporation du Montclair Club.

Montréal, 4 décembre 1865—73 dm.

Application au Parlement.

AVIS est donné par les soussignés qu'il sera fait une demande à la Législature, à sa prochaine session, pour obtenir un acte pour ériger la Région municipale de Beauharnois, dans le comté de Beauharnois, district de Beauharnois, en une municipalité séparée pour les fins scolaires et municipales, sous les noms de Municipalité de

sal, ou paroisse projetée de St. Etienne, devant comprendre dans ses limites "les concessions" doubles de St. Laurent et du premier rang de North George-Town, la concession Sud de la rivière St. Louis, depuis la terre de Jacques Brunet inclusivement, à la ligne divisant la paroisse de St. Clément de Beauharnois de St. Louis de Gonzague, la concession Nord de la rivière St. Louis, depuis la terre d'Alexis Hébert inclusivement à la ligne de division des paroisses surdiennes, la concession Ste. Anne, paroisse de la paroisse St. Clément de Beauharnois et de la concession double du deuxième rang de

saie, ou puisse projeter de St. Etienne, devant comprendre dans ses limites "les concessions " doubles de St. Laurent et du premier rang de North George-Town, la concession Sud de la paroisse sud, la concession Nord de Jacques Brunet inclusivement, à la ligne divisrice de la paroisse de St. Clément de Beauharnois de St. Louis de Gonzague, la concession Nord de la rivière St. Louis, depuis la terre d'Alexis de St. Laurent, jusqu'à la ligne de division des paroisses sud et nord, la concession Nord, prise de la paroisse St. Clément de Beauharnois et de la concession double du deuxième rang de North George-Town, de la concession Sud de la rivière St. Louis, depuis la ligne de division de la paroisse sud et nord, jusqu'à la paroisse de St. Louis de Gonzague, à la terre d'Ignace LaSalle, inclusivement, et de la concession Nord de la dite rivière St. Louis, depuis la dite ligne de division entre St. Clément de Beauharnois et St. Louis de Gonzague, à la terre de John Dickson, prise de la paroisse de St. Louis de Gonzague, jusqu'à la

A. DE MARTIGNY,
RAPHAEL ROLLAND, père,
MAXIME LAVOIE,
PIERRE BERGÉVIN,
BASILE MARCILLE,
LOUIS TURCOT,
O. & J. LYNCH,
M. & J. MARTIN,
ANTOINE DUQUET,
ET AUTRES.
Beauharnois, 22 décembre 1865 — 90 dm

Application au Parlement.

AVIS est par les présentes donné qu'une ap-

A. DE MARTIGNY,
RAPHAEL ROLLAND, père,
MAXIME LAVOIE,
PIERRE BERGEVIN,
BASILE MARCELLE,
LOUIS TURCO,
O. & J. LYNCH,
M. & J. MARTIN,
ANTOINE DUQUET,
ET AUTRES.
Beauharnois, 22 décembre 1865—50 dm

Application au Parlement.

AVIS est par les présentes donné qu'une application sera faite, à la prochaine session du Parlement pour un acte permettant à Sa Majesté, de l'église St. Paul, Montréal, de l'église Presbytérienne du Canada, en correspondance avec l'église d'Écosse, de vendre la propriété en leur possession, sur laquelle l'église et la maison d'école sont maintenant érigées, sur les rues St.

Montréal, 8 janvier 1866. 100-dm

AVIS est par le présent donné qu'une demande sera faite à la Législature, à sa prochaine session, pour obtenir un bill autorisant la vente des Terres de Pároisses (*Rectory Lands*) dans les divers diocèses de l'Eglise d'Angleterre en Canada.

Par ordre du Synode Provincial,
CHAS. HAMILTON, M. A.,

Secrétaire Clerical.
J. BOVELL, M. D.,
Secrétaire Laïque.

5 janvier 1866—102 dm a

Application au Parlement.

AVIS.

La Compagnie du CHEMIN DE FER DU MONT ROYAL, à l'intention de présenter une Requête au Parlement, à sa prochaine Session, pour faire des amendements à sa Charte antérieure.

15 janv dm—105

Application au Parlement.

Le soussigné donne avis qu'il fera application, à la prochaine session du Parlement Provincial, pour un acte lui accordant une patente pour l'invention d'une machine à laver les planchers (Canadian improved mop & scrubbers.)

JEAN-BTE. LEDUC.

Ste. Cécile de Beaubarnois, }
23 janvier 1866. } 114 dm

SONNERIE D'ALARME DION.

L'Inventeur de cette importante découverte désire avoir des AGENTS pour le placement de sa SONNERIE D'ALARME dans toutes les parties du Canada.
S'adresser au No. 7, Rue Bonaventure.
9 oct.

A V I S.

M. DESJARDINS,
AVOCAT,

A transporté son Bureau du No. 19, Côte St Lambert, au No. 31 de la Côte St Lambert, au coin de la Rue des Fortifications et de la Côte St Lambert.

6 septembre—49 em

LA MINERVE,
Journal Politique et Commercial
IMPRIMERIE ET PUBLIER PAR
DUVERNAY, FRERES.
Rue St. Vincent, No. 16.

TROIS EDITIONS.

Quotidienne, Semi-Quotidienne
et Hebdomadaire.

QUOTIDIENNE.....	\$6.00
SEMI-QUOTIDIENNE.....	4.00
HEBDOMADAIRE.....	2.00

Indivisi blement payable d'avance.

CONDITIONS D'ANNONCES A L'ANNÉE.

Un Carré, pour un an, pas plus de 22 lignes
\$0.00, avec le privilège de le changer tous les
mois.

Demi Carré, pas plus que 14 lignes \$30.00
et les mêmes privilèges

Adresse, etc., 6 lignes \$12.00 par année.

On ne considérera pas qu'une annonce est à
unce si on n'a pris des arrangements à cet
et.

Les privilèges des personnes qui ont une an-
nonce à l'année se borneront à leurs affaires rô-
nières et toutes les autres annonces telles que
ntes par Eucau, Maisons à Louer, Dissolution
de la South Asia Legal, Vaisseau, Déménagement,
etc., etc., seront chargés extra.

CONDITIONS D'ANNONCES.

Six lignes ou au-dessous, lère insertion, 50cts.,
 21 cts. pour chaque insertion subséquente.
 Dix lignes ou au-dessous, lère insertion, 70cts.,
 10 cts. pour chaque insertion subséquente.
 Au-delà de Dix lignes, 7 cts. par ligne pour la
 mière insertion et 2 cts. par ligne pour cha-
 que insertion subséquente.

NOTICES SPÉCIALES.
 Toute Notice devra payer extra et tant la
 première que comme annonce ordinaire.
 Tout Avis pour mettre ou discontinuer une
 annonce devra se faire par écrit.
 Quand on veut discontinuer à l'une des Edi-
 tions de *Le Messager*, il faut en donner avis au
 moins un mois d'avance, afin que l'échange-ment
 finisse pour les six mois suivants.
 L'insertion d'une Naissance est de 25 cts

ange, 50 cents ; Décès sans Obituaire, 25 cts.